



Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSSPI)

École Sainte-Marguerite-Bourgeoys
Remplacement de la finition intérieure – Phase II
Appel d'offres : N°21-034

Type de document
**Devis – Gestion des contaminants
Pour Appel d'offres**

Votre référence
051E15080

Numéro du projet
CSYG-MTR-21021163-A0

Date
2022-02-02



EXP

Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSSPI)

École Sainte-Marguerite-Bourgeoys

Remplacement de la finition intérieure – Phase II

Appel d'offres : N°21-034

Type de document

**Devis – Gestion des contaminants
Pour Appel d'offres**

Votre référence

051E1

Numéro du projet

CSYG-MTR-21021163-A0

Les Services EXP inc.

1001, boulevard de Maisonneuve Ouest, bureau 800-B

Montréal (Québec) H3A 3C8

Tél. : +1.514.788.6158

Télééc. : +1.514.935.1645

Préparé par

Julien Couturier, M.Sc.

Chargé de projet

Département Qualité de l'air/Hygiène industrielle

Date

2022-02-02

Registre des émissions et révisions			
N° révision	Date	Description	Émission en cours
0	2021-12-13	Émis pour commentaires 75 %	-
1	2022-01-18	Émis pour commentaires 95 %	-
2	2022-02-02	Émis pour Appel d'offres	X

SECTION	NOMBRE DE PAGES
02 82 00.02 Désamiantage – Risque modéré sous enceinte	7

PARTIE 1 GÉNÉRALITÉS

1.1 PORTÉE DES TRAVAUX

- .1 La présente section vise à encadrer les travaux de démolition sélective des planchers contenant de l'amiante ainsi que la démolition de bloc de béton recouvert d'une peinture susceptible de contenir du plomb selon une procédure à risque modéré sous enceinte.
- .2 La présente section s'applique lors de :
 - .1 L'enlèvement des tuiles de vinyle et de la colle s'y rapportant de la conciergerie 204 – corridors 201 et 213 – dépôt 203 ; les locaux de classe 205, 206, 207, 208 et 209, ainsi que du bureau 129, de la conciergerie 141 et du local 143 ;
 - .2 le désamiantage de certains calorifuges contenant de l'amiante – Prévoir de décontaminer 10 mètres linéaires en une vingtaine d'interventions ;
 - .3 la démolition d'une (1) partie du mur en blocs de béton recouvert d'une peinture susceptible de contenir du plomb dans le local 129 adjacent au gymnase.
- .3 Les secteurs de désamiantage doivent être circonscrits de manière à permettre l'exécution d'autres travaux en parallèle ailleurs dans le secteur des travaux.
- .4 Les travaux comprennent la fourniture de la main-d'œuvre, de l'outillage, des matériaux ainsi que la disposition des déchets.

1.2 CONDITION DE CHANTIER

- .1 Matériaux contenant de l'amiante :
 - .1 La majorité des carreaux de vinyle et leur colle s'y rapportant contiennent de 2 à 12 % de fibres d'amiante chrysotile similaire avec les locaux 111 et 143.
 - .2 Les isolants (section régulière et irrégulière) de tuyauterie en pâte cimentaire contiennent 50 à 70 % de fibres d'amiante chrysotile.
- .2 Matériaux ne contenant pas d'amiante
 - .1 Les tuiles acoustiques au plafond collées ne contiennent pas d'amiante.
 - .2 Les panneaux acoustiques au plafond ne contiennent pas d'amiante.
 - .3 Le placoplâtre et les composés à joints sont exempts d'amiante.
- .3 Autres contaminants
 - .1 La peinture recouvrant les murs de blocs de béton est considérée comme contenant du plomb.
 - .2 Les bétons, les mortiers et les ciments sont tous des matériaux contenant de la silice.

1.3 GESTION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ

- .1 Se conformer aux exigences de l'administration locale et des gouvernements fédéraux, provinciaux/territoriaux et municipaux en matière de protection contre les contaminants et les matières dangereuses. En cas de divergence entre ces exigences et celles prévues dans le présent devis, les exigences les plus rigoureuses prévalent. Se conformer à la réglementation en vigueur à la date à laquelle les travaux sont exécutés.
- .2 Assumer la responsabilité de la santé et de la sécurité des personnes présentes de même que la protection des biens sur le chantier. Assumer également, dans les secteurs contigus au chantier, la protection des personnes et de l'environnement dans la mesure où ils sont touchés par les travaux.
- .3 Faire une évaluation des risques pour la sécurité des personnes présentes sur le chantier en ce qui a trait à l'exécution des travaux.
- .4 Élaborer un programme de prévention spécifique au chantier basé sur l'identification des risques et mettre en application ce programme du début du projet jusqu'à la dernière étape de la démobilisation. Le programme de prévention doit être transmis à toutes les personnes concernées et être disponible sur le chantier. Il doit inclure notamment :
 - .1 L'identification des personnes responsables sur le chantier et des secouristes.
 - .2 L'organisation physique et matérielle du chantier.
 - .3 L'identification des risques en relation avec les tâches effectuées, incluant les mesures de prévention et les modalités de mise en application.
 - .4 Les procédures en cas d'accidents, de blessures ou d'évacuation.
 - .5 L'identification des ressources d'urgence (polices, pompiers, ambulances, etc.).
 - .6 La procédure de nettoyage et de désinfection en raison de la COVID-19.
- .5 Lorsque des travaux sont susceptibles de générer des contaminants, tous les travailleurs doivent être informés et avoir suivi une formation adéquate concernant les risques (amiante, silice et autres contaminants), les mesures d'hygiène personnelle y compris les vêtements de protection et les modalités d'entrée et de sortie concernant les secteurs de travaux, et les différents aspects des méthodes de travail appropriées, notamment les règles à suivre pour l'utilisation, le nettoyage et l'élimination des équipements de protection individuelle.
- .6 Les travailleurs devant porter un appareil respiratoire doivent avoir les renseignements et la formation adéquate afin de comprendre minimalement :
 - .1 L'ajustement adéquat des matériels.
 - .2 L'inspection et l'entretien des matériels.
 - .3 La désinfection des matériels.
 - .4 Les restrictions liées à l'utilisation des matériels.
- .7 L'*entrepreneur* doit tenir à jour son programme de prévention. Le *professionnel* peut, suivant la réception du programme et à tout moment durant les travaux, exiger que le programme soit modifié ou complété pour mieux refléter la réalité du chantier. L'*entrepreneur* doit alors apporter les corrections requises avant le début des travaux.

1.4 DOCUMENTS À SOUMETTRE

- .1 Deux (2) jours avant la mobilisation, transmettre par courriel au *professionnel* les documents suivants :
 - .1 Le programme de prévention spécifique au chantier.
 - .2 Les fiches signalétiques des produits utilisés.
 - .3 Les copies des certificats de formation requis pour l'application du programme de prévention, notamment :
 - .1 Cours santé et sécurité générale pour les chantiers de construction.
 - .2 Secourisme en milieu de travail et réanimation cardiorespiratoire.
 - .3 Port et ajustement des équipements de protection respiratoire.
 - .4 Travaux susceptibles d'émettre des poussières d'amiante.
 - .5 Toute autre formation requise par le règlement ou par le programme de prévention.
- .2 Transmettre par courriel au *professionnel*, dans les 24 heures, une (1) copie de tous les rapports d'inspection, avis de correction ou recommandations émis par les inspecteurs fédéraux ou provinciaux.
- .3 S'assurer que les documents, les articles, les ordonnances et les avis pertinents sont affichés, bien en vue sur le chantier.

1.5 PROTECTIONS DES TRAVAILLEURS ET DES AIRES ADJACENTES

- .1 L'*entrepreneur* doit présenter une procédure de décontamination avant le début des travaux qui doit être validée par le *professionnel*.
- .2 L'*entrepreneur* doit mettre à la disposition des travailleurs un vestiaire.
- .3 L'*entrepreneur* doit prévoir une enceinte d'évacuation des contenants et du matériel.
- .4 L'*entrepreneur* doit soumettre les travailleurs, les équipements, le matériel et les contenants sortant de la zone de désamiantage à une procédure de décontamination, telle que présentée au début du chantier par l'*entrepreneur*.
- .5 Les vêtements et l'équipement de protection que les travailleurs doivent utiliser lorsqu'ils procèdent à l'évacuation des matériaux, des équipements et des contenants provenant du compartiment d'évacuation comprennent ce qui suit :
 - .1 Appareil de protection respiratoire de type demi-masque muni de filtre P-100.
 - .2 Vêtements de protection jetables qui ne retiennent pas les fibres d'amiante ou ne permettent pas leur pénétration. Les vêtements de protection déchirés doivent être remplacés.
- .6 Fournir des vêtements de protection approuvés aux visiteurs autorisés qui doivent pénétrer dans la zone de désamiantage.
- .7 Prévoir que les matériaux doivent être mouillés :
 - .1 Fournir et installer une boîte d'alimentation électrique munie de disjoncteurs différentiels de fuite à la terre (DDFT) suffisamment puissante pour fournir l'ensemble des besoins du chantier.

- .8 Les équipements et finis à conserver dans le secteur des travaux doivent être protégés à l'aide de feuilles de recouvrement scellées.
- .9 Arrêter et cadenasser le système de ventilation durant les travaux et sceller les bouches d'alimentation et de retour des systèmes de ventilation.
- .10 Les différents secteurs de travail doivent être isolés, dans une enceinte de travail étanche, du reste du bâtiment existant non affecté par les travaux.
- .11 L'*entrepreneur* doit installer et maintenir en fonction un système de ventilation par extraction d'air à pression négative.
- .12 L'*entrepreneur* doit assurer le nettoyage quotidien par aspiration et par voie humide dans chacun des sas formant les vestiaires doubles et l'enceinte d'évacuation des contenants et du matériel ainsi que dans les secteurs adjacents. Il doit inclure, sans s'y limiter, les corridors, les cages d'escalier et les toilettes et toutes autres zones utilisées par les travailleurs. Aucune poussière ne doit être présente.

1.6 OBLIGATION DE FORMATION

- .1 Avant le début des travaux, fournir au *professionnel* les documents garantissant de façon satisfaisante que tous les travailleurs ont obtenu les renseignements pertinents et une formation adéquate concernant les risques liés à l'amiante, les mesures d'hygiène personnelle, y compris les vêtements de protection, les modalités d'entrée et de sortie concernant les zones de travaux, les différents aspects des méthodes de travail appropriées, notamment les règles à suivre pour l'utilisation, le nettoyage et l'élimination des appareils respiratoires et des vêtements de protection.
- .2 Les renseignements pertinents et la formation doivent être donnés par une personne qualifiée et compétente.
- .3 Le personnel chargé de la supervision doit également recevoir la formation appropriée.

PARTIE 2 PRODUITS

2.1 MATÉRIAUX/INSTALLATIONS

- .1 Affiche d'avertissement – Amiante : feuille qui doit être de couleur jaune, mesurer 500 mm de hauteur et 350 mm de largeur et indiquer les informations suivantes en caractères de couleur noire :

Informations	Dimension des caractères (mm)
AMIANTE	50
DANGER	40
Ne pas respirer les poussières	15
Équipement de protection obligatoire	15
Entrée interdite	15
L'inhalation de la poussière d'amiante peut être dommageable à votre santé	10

- .2 Eau traitée : eau additionnée d'un agent mouillant surfactant, non ionique, destiné à réduire sa tension superficielle en vue de favoriser une bonne imprégnation des fibres d'amiante.
- .3 Pulvérisateur : pulvérisateur de jardinage ou matériel de pulvérisation sans air comprimé capable de produire un brouillard ou de fines gouttelettes. La capacité du pulvérisateur utilisé doit être adaptée aux travaux à effectuer.

PARTIE 3 EXÉCUTION

3.1 PRÉPARATION DE L'ENCEINTE ÉTANCHE

- .1 Toutes les dispositions prévues au présent devis sont préalables à l'exécution des travaux de désamiantage et de travaux en condition de plomb, notamment celles visant la protection des travailleurs et des aires adjacentes.
- .2 Protéger tous les articles, équipements et finis à conserver à l'aide de feuilles de recouvrement scellées.
- .3 Installer les affiches d'avertissement.
- .4 Aviser le *professionnel* et attendre son autorisation écrite avant de commencer les travaux de désamiantage.

3.2 DÉSAMIANTAGE

- .1 Durant cette phase, les travailleurs doivent porter les ÉPI prévus pour le désamiantage à risque modéré.
- .2 Les tuiles de vinyle doivent être mouillées afin de réduire la quantité de fibres mise en suspension.
- .3 La colle doit être grattée à l'aide d'un appareil muni d'une aspiration à la source efficace pour éviter au maximum la dispersion de poussières.
- .4 Ne pas détrempier les matériaux afin d'éviter les accumulations d'eau et dommages causés par l'eau.
- .5 Ramasser les débris au fur et à mesure et en disposer dans un contenant à déchets.
- .6 Nettoyer à l'aide d'un aspirateur HEPA et d'un linge humide l'ensemble de l'enceinte une fois la démolition terminée, incluant les équipements et le contenant à déchets.
- .7 Une fois le désamiantage terminé, retirer les survêtements de travail et en disposer dans un contenant à déchets.
- .8 Évacuer l'ensemble des contenants et équipements de l'enceinte avant de fermer le système de ventilation par extraction d'air.
- .9 Avant la fin de chaque quart de travail, entretenir l'enceinte de travail ainsi que tous les autres espaces empruntés par les travailleurs, incluant les zones de mobilisation extérieures au bâtiment.
- .10 Aviser le *professionnel* et obtenir son autorisation avant de démobiliser l'enceinte.

3.3 TRAVAUX EN CONDITION DE SILICE ET PLOMB

- .1 Durant cette phase, les travailleurs doivent porter les ÉPI prévus pour les travaux en condition de plomb.
 - .1 Les blocs de béton autour de l'ouverture dans le local 129 doivent être mouillés afin de réduire la quantité de fibres mise en suspension.
- .2 Ne pas détremper les matériaux afin d'éviter les accumulations d'eau et dommages causés par l'eau.
- .3 Ramasser les débris au fur et à mesure et en disposer dans un contenant à déchets, les entreposer.
- .4 Nettoyer à l'aide d'un aspirateur HEPA et d'un linge humide l'ensemble de l'enceinte une fois la démolition terminée, incluant les équipements et le contenant à déchets.
- .5 Une fois les travaux de plomb terminés, retirer les survêtements de travail et en disposer dans un contenant à déchets.
- .6 Évacuer l'ensemble des contenants et équipements de l'enceinte avant de fermer le système de ventilation par extraction d'air.
- .7 Avant la fin de chaque quart de travail, entretenir l'enceinte de travail ainsi que tous les autres espaces empruntés par les travailleurs, incluant les zones de mobilisation extérieures au bâtiment.
- .8 Aviser le *professionnel* et obtenir son autorisation avant de démobiliser l'enceinte.

FIN DE LA SECTION

